



Défendre
notre métier
et ceux qui
l'exercent

Faen infos

FAEN infos N° 7 du 31/12/07 au 13/01/08

Carte scolaire : nouvel assouplissement ou suppression ?



Lors d'une conférence de presse, le ministre de l'Éducation Nationale a fait savoir que "les recteurs et inspecteurs d'académie auront pour instruction, à la rentrée 2008, de **répondre favorablement à toutes les demandes de dérogation à la carte scolaire dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité**" et que si les demandes excèdent le nombre de places effectivement disponibles, la **sélection se fera sur critères sociaux**.

"Bien entendu" les enfants pourront toujours être scolarisés de droit dans l'établissement le plus proche de chez eux, a conclu le Ministre.



Ces nouvelles annonces concernant la carte scolaire soulèvent plusieurs questions :

1. En l'absence d'effectif de référence ou maximal pour la très grande majorité des classes, **qui va apprécier, et sur quelle base, s'il reste, ou non, de la place dans l'établissement ?**
2. Si une telle mesure est susceptible d'améliorer la mixité sociale dans les établissements des quartiers "aisés", elle aura également pour conséquence de **vider les établissements des zones sensibles et quartiers "en difficulté" d'une partie des "bons élèves" qui leur restent**.
3. Tant que les élèves du secteur scolaire géographique auront une priorité absolue pour s'inscrire dans l'établissement de ce secteur, la **"carte scolaire" sera fortement assouplie, mais pas supprimée**. Car n'oublions pas que la "carte scolaire" fut créée pour **garantir à chaque famille le droit de scolariser son enfant dans un établissement proche du domicile familial**.

La FAEN recommande, dans les établissements qui reçoivent de nombreuses demandes de dérogations, de **faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration**, qui abordera l'utilisation de la "Dotation Horaire Globale" et qui définira les structures pour la prochaine rentrée, **l'adoption d'un effectif maximal par classe**.



Recrutement.

Postes mis au concours



Le Ministère, qui poursuit sa politique de diminution drastique de recrutement de titulaires, a publié les contingents de postes mis aux divers concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation pour l'année 2008. Comme les années précédentes, ce sont plusieurs milliers de départs qui ne seront pas compensés en 2009.

Recrutement premier degré :

Concours externes : 9 359

Concours externe spécial : 125

Troisième concours : 396

Total externe et troisième concours : 9 880

Second concours interne : 115

Second concours interne spécial : 15

Total interne : 130

Recrutement réservé aux personnes handicapées : 120

TOTAL : 10 130

Recrutement second degré :

Agrégation : 2 005

CAPE : 5 753

CAPEPS : 400

CAPET : 254

CAPLP : 1 538

Total enseignants : 9 950

CPE : 200

COP : 50

Recrutement réservé aux personnes handicapées : 200

TOTAL : 10 400

Pour l'enseignement secondaire, la diminution du nombre de postes est de 1 261 par rapport à 2007, de 1 316 par rapport à 2006 et de 7375 par rapport à 2005!

Prime de Noël

Lors d'une entrevue avec les personnels de direction fin décembre 2007, le ministre de l'Éducation Nationale leur a annoncé qu'ils recevraient une prime de Noël : **750 euros pour les chefs d'établissement et 375 euros pour les adjoints**. Cette prime, qui leur sera versée en janvier ou février, vient récompenser « les efforts et la présence » des personnels de direction.



Les efforts et la présence des autres personnels ne sont sans doute pas suffisants pour mériter une telle gratification...

Pseudo négociation salariale et perte de pouvoir d'achat Grève du 24 janvier 2008

Alors que les prix ont augmenté sur le seul mois de novembre de 0,5 %, portant l'inflation sur les 12 derniers mois à 2,4 %, et que les salaires n'ont progressé que de 0,8 %, le ministre du Budget en charge de la Fonction Publique n'a fait aucune proposition de rattrapage de la valeur du point d'indice pour 2007.



Lors de la réunion salariale Fonction Publique du 17 décembre, le ministre du Budget a par contre créé la sensation, en proposant des augmentations individuelles garantissant le maintien du pouvoir d'achat pour les seuls fonctionnaires qui n'auraient pas bénéficié d'une promotion ou d'une autre forme d'augmentation. **Ce différentiel serait versé sous** la forme d'une indemnité ou d'une prime annuelle.

Les fonctionnaires promus n'auraient pas d'augmentation de salaire liée à la progression du coût de la vie.

Une telle décision serait extrêmement grave car **elle écraserait les grilles salariales et détruirait l'un des principes essentiels du statut général de la Fonction Publique : le déroulement de carrière.**

On entre aujourd'hui dans la Fonction Publique à un niveau de salaire bas puis on progresse régulièrement grâce aux avancements d'échelons et de grades.

Si ces avancements sont systématiquement rognés par l'inflation, on entrera dans la Fonction Publique à un niveau toujours aussi bas et l'on y restera !

C'est pourquoi **6 des 8 fédérations de fonctionnaires ont appelé**, mardi 18 décembre, à **une journée de grève et de manifestations** (dans les 3 Fonctions Publiques) **le 24 janvier 2008.**

Service minimum dans les écoles

L'association des maires des grandes villes de France déclare **inévitable** le service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève, qui doit être mis en place dès la rentrée 2008.

L'association dénonce des décisions



« prises sans concertation » et juge inopportun le « montage financier » que propose le Ministère, à savoir la reversion aux communes du salaire des grévistes. Une solution qui ne ferait qu'attiser « les conflits entre personnels enseignants et collectivités, alors que les relations avaient été pacifiées dans le cadre de partenariats construits dans la durée ».

Démocratie locale :

la LOLF fait des dommages collatéraux

En matière de participation à la démocratie de proximité, les fonctionnaires, et peut-être **plus encore particulièrement les enseignants**, sont sollicités pour prendre des responsabilités.

Nos collègues l'acceptent plus volontiers également que d'autres ; la participation à la vie de la collectivité leur étant, culturellement, plus naturelle...



Ces collègues déjà impliqués... ou qui vont dans un avenir très proche le devenir (mars 2008) **peuvent bénéficier**, de droit, **d'un contingent d'autorisations d'absence** pour réunions ou **d'un crédit d'heures** (allègement de service) qui est fonction du mandat exercé et de l'importance démographique de la collectivité territoriale.

Or, si traditionnellement ces absences étaient sans incidence sur leur rémunération, puisque notre administration dans sa grande bienveillance fermait les yeux, contribuant par là même à l'animation d'une pratique démocratique nécessaire à tous, **notre employeur refuse désormais de maintenir leur salaire aux intéressés** qui font valoir leurs droits.

Ainsi, même dans certaines académies où des mesures

de bienveillance persistaient, **la mise en œuvre de la LOLF** va leur donner le coup de grâce.

Le code général des collectivités territoriales le précise, "l'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail celui passé par l'élu aux séances et réunions" et "l'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu (...) Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur"...

Le principe de la LOLF d'une **justification des dépenses dès le premier euro** et la culture de fermeture crispée des robinets qu'elle génère aboutit à une retenue sur leur salaire (et les conséquences qu'elle entraîne sur les droits à indemnités et à retraite).

Or, si cette perte de rémunération peut être compensée par la collectivité au bénéfice de laquelle elle est subie, cette configuration donne nécessairement à réfléchir.

Et, sans parler d'entrave à l'exercice de la démocratie, gageons que **d'aucuns auront quelques réticences à s'engager** dans la participation à la vie de la cité, engagement qui demande déjà beaucoup par ailleurs !

